

Baie-Comeau, le 29 août 2019

Aux parents d'élèves utilisateurs du transport scolaire,

C'est le 20 août dernier, lors du Conseil des Commissaires, que la Commission scolaire de l'Estuaire a procédé à l'adoption de sa politique sur le transport scolaire. De nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le début de l'année scolaire concernant les divers transports que nous effectuons pour des raisons autres que scolaires.

Le conseil des commissaires a affirmé son intention de recadrer les pratiques à l'esprit même du transport scolaire qui consiste en un transport de la maison à l'école et de l'école à la maison. Plusieurs situations nous exposant au niveau de nos assurances et de notre responsabilité ont justifié cette décision.

Par conséquent, à compter de la présente année scolaire, les transports suivants sont **refusés** :

- **Pour aller chez un ami, une blonde, etc.;**
- **Pour un rendez-vous personnel (coiffeuse, dentiste, etc.);**
- **Pour un cours de conduite;**
- **Pour le travail, sauf si l'adresse du travail est dans le circuit déjà attitré à l'élève donc, même autobus, mais arrêt différent.**

Les transports suivants sont **autorisés** pour les élèves bénéficiant du transport, soit :

- **Pour des travaux scolaires, sauf le vendredi et la veille de congés scolaires;**
- **Pour les activités parascolaires interécoles;**
- **Pour les stages;**
- **Pour un arrêt différent dans le même circuit déjà attitré à l'élève.**

Toute demande de changement dans le parcours régulier doit se faire au moins 24 heures à l'avance auprès du service du transport scolaire, et ce, afin d'éviter tout risque d'erreur ou d'oubli. Dans tous les cas, la Commission scolaire de l'Estuaire se réserve également le droit de vérifier l'information avec l'école et/ou de revalider avec le parent.

Pour les élèves de Baie-Comeau, le service de transport en commun peut être une solution à votre besoin de transport.

Ces divers changements, rappelons-le, visent à se régulariser au niveau de nos assurances et à rétablir des pratiques conformes aux règles établies par le ministère de l'Éducation.

Comptant sur votre compréhension.



Chantal Giguère, avocate
Directrice du transport et
secrétaire générale